



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 04-04-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PORTIQUE DOUMER

BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION  
DU PORTIQUE DOUMER)

Du 6 AVRIL 2023 AU 12 MAI 2023

PL/BM  
APM 23/0752

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, sise au n°41 rue Ampère à 17200 ROYAN, le 28 mars 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

ARRETE

*ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer des travaux de requalification du portique Doumer (selon photo jointe), boulevard de la République, du 6 avril 2023 au 12 mai 2023.*

*- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation des piétons.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à l'intérieur du portique Doumer, boulevard de la République, au droit du chantier (selon plan joint), du 6 avril 2023 au 12 mai 2023.*

*- l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.*

*ARTICLE 3 : Une voie de circulation du boulevard de la République (dans le sens : boulevard Gambetta vers le Front de Mer) sera neutralisée aux abords du Portique Doumer, pour permettre l'implantation d'un périmètre de sécurité où sera installée une base de vie et un lieu de stockage des matériaux (selon plan joint), du 6 avril 2023 au 12 mai 2023.*

*ARTICLE 4 : En ce qui concerne la collecte des déchets pendant la période des travaux précitée, un espace de stationnement sera réservé, pour permettre l'implantation d'un container, boulevard de la République, à proximité du portique Doumer, boulevard de la République.*

*ARTICLE 5 : L'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier, Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés,*

*ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**MISE EN LIGNE LE 04-04-2023**  
ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 mars 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 avril 2023

**MISE EN LIGNE LE 04-04-2023**



portique paul doumer

Jason Suret

7 vues

Publié il y a 47 minutes

[PARTAGER](#)



**Calque sans titre**

- Barrieres
- Barrieres
- piétons
- Piétons
- piétons
- piétons
- Barrieres
- Base de vie + stockage materiaux
- circulation vehicules
- circulation vehicules
- circulation véhicules

